

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

Objet

**Convention de
partenariat pour
la capture et la
stérilisation des
chats errants –
Examen –
Approbation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL,
M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. DANDY - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - Mme LAQUIEZE à M. BAGILET
Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme BONNAL –
M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX - Mme LARUE à M. CAVALIERE –
M. LERAUT à C. LACUEY -M. BOURIGAULT à M. PUYOBRAU –
M. CALT à M. VERBOIS -Mme VELU à M. ROBERT**

Absents :

M. BELLOC -Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prescriptions du code rural et de la pêche maritime disposent que le maire est compétent en matière de gestion des animaux errants et notamment de la maîtrise de la prolifération des animaux en liberté.

Aussi, concernant plus particulièrement la gestion des chats errants, le même code ouvre la faculté de gérer la prolifération des chats à travers des campagnes de capture et de stérilisation, puis de relâche de ces derniers dans leur habitat initial en toute liberté.

Sensibilisée par le public sur cette question, la commune s'est rapprochée de l'Association Une pensée Féline (située sur le Haut-Florac) en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Pour rappel, la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Afin de traduire cette problématique en actions concrètes et pérenne, il est envisagé de contractualiser un partenariat avec l'Association floiracaise, dans l'anticipation d'une collaboration financière plus pérenne avec la Fondation 30 millions d'amis. En effet, tout en préservant la collaboration avec notre association locale qui demeurerait en charge des opérations matérielles et concrètes de capture, de stérilisation et de remise en liberté des chats, la Fondation prendrait en charge les coûts de stérilisation selon un forfait établi annuellement par ses soins. Pour 2019, les négociations avec la Fondation permettront d'envisager un partenariat financier qui sur les années précédentes permettait de payer aux vétérinaires retenus un coût de stérilisation de 80 euros pour les femelles et 60 euros pour les mâles.

C'est notamment ce système qui sera escompté en 2019 et pour lequel il est demandé au Conseil de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer un tel partenariat dès que la Fondation aura elle-même lancé sa campagne d'adhésion pour 2019.

Dans l'attente, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de contractualiser avec l'Association Une Pensée féline selon les obligations respectives suivants (extrait du projet de convention) :

« [...] 2.1 – Obligations de la Commune

2.1.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la Ville, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

2.1.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la Commune en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.1.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la Commune s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.1.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.1.5 - Les chats capturés par la Commune et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.1.6 – Au titre d'une participation incitative et dans l'attente d'un partenariat actif avec la Fondation 30 millions d'Amis, la Commune versera une subvention annuelle à l'Association.

2.1.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.2 – Obligations de l'Association

2.2.1 – L'Association, par délégation de la Commune explicité par les présentes, est chargée d'exécuter une partie des obligations de la Commune prescrites aux articles 2.1.2 à 2.1.5.

2.2.2 – L'Association prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur des moyens qui sont les siens et en fonction de ses capacités à assurer les campagnes de capture précitées.

2.2.3 – L'Association règlera directement le vétérinaire choisi par la Commune, après proposition de l'Association, sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de L'Association.

2.2.4 – L'identification des chats se fera au nom de l'Association. [...] »

Concernant la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines ceux-ci seront placés sous la responsabilité de la Commune et de l'Association à due concurrence de leurs compétences respectives. La Commune s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de l'Association.

De même, la Commune s'engagera à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'Association en faveur des chats errants – notamment à travers un minimum de deux campagnes de communication par an valorisant le partenariat avec l'Association, et ce sur toutes ses publications écrites et numériques – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Afin d'amorcer ce partenariat et de permettre à l'Association de lancer une campagne de capture pour 2019, dès 2018, il est proposé de lui verser une subvention de 2000 euros au titre des frais de fonctionnement inhérents à cette extension d'activité sur les exercices 2018 et 2019. L'utilisation de la subvention fera l'objet d'un focus dédié au sein du bilan d'activité 2019 de ladite association.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de partenariat avec l'Association Une pensée Féline, tel que précité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association et de contractualiser toute participation financière de la Fondation 30 millions d'amis à travers la signature de tout document qui pourra lui être utile. Enfin, d'approuver le versement d'une subvention de 2 000€ à l'Association Une Pensée Féline pour le prorata 2018 et en guise de fonds d'amorçage du partenariat 2018-2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-28 ;

Vu le bilan associatif transmis ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 14 novembre 2018 ;

Considérant que l'Association *Une Pensée féline* a pour but de venir en aide aux chats perdus, errants ou maltraités et lutte activement contre la prolifération de ceux-ci ;
Considérant que ladite association est considérée comme association de protection des animaux au sens du code précité ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de partenariat traduit dans le projet de convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association Une Pensée féline ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser toute participation financière de la Fondation 30 millions d'amis à travers la signature de tout document qui pourra lui être utile ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 2 000€ (deux mille euros) de subvention à l'Association Une Pensée Féline pour le prorata 2018 et en guise de fonds d'amorçage du partenariat 2018-2019 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

